

PAR COURRIEL, TÉLÉCOPIEURE ET DE MAIN À MAIN

Le 20 mai 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur (Hydro-Québec) / R-3550-2004 / MÉMOIRE DU ROÉÉ, PLANIFICATION DE L'AUDIENCE ET RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC INVOQUANT LA CONFIDENTIALITÉ
Notre dossier : 1001-031**

Me Dubois,

La présente fait suite à la *Décision relative aux moyens préliminaires soulevés par des intervenants – Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur (D-2005-76)* du 28 avril 2005 dans le dossier mentionné en rubrique, à la demande de renseignements n°2 du ROÉÉ en date du 6 mai 2005 portant sur l'équilibrage, à la demande de renseignements n°3 de la Régie du 12 mai 2005, à la lettre d'Hydro-Québec du 13 mai 2005 sur le retard dans la production des réponses à la demande de renseignements n°2 du ROÉÉ jusqu'au 17 mai 2005, à la réception desdites réponses en toute fin de journée le 17 mai 2005 et à la lettre du même jour de Me Pierre Tourigny représentant le RNCREQ.

Le ROÉÉ serait en mesure de produire un mémoire sommaire pour le 25 mai 2005. Mais dans les circonstances résultant des diverses décisions, demandes, lettres et réponses que nous venons d'énumérer, le ROÉÉ dispose de seulement quatre jours ouvrables pour la préparation de son mémoire. De plus, le ROÉÉ ne disposera pas des réponses à la très pertinente demande de renseignements n°3 de la Régie avant la mi-journée du 27 mai 2005. **Le ROÉÉ demande donc à la Régie de lui donner jusqu'à 16h, mardi le 31 mai 2005**

pour la production de son mémoire.

Toutefois, dans toutes les circonstances du dossier, nous sommes entièrement d'accord avec l'analyse faite au nom du RNCREQ par Me Tourigny.

Nous notons, de plus, que les réponses d'Hydro-Québec aux questions 1 et 2 de la demande de renseignements no. 2 du ROÉE font en sortes que le ROÉE ne dispose pas des informations nécessaires au chapitre de l'équilibrage afin de permettre un traitement adéquat du sujet qui fait désormais partie intégrante du présent dossier. Sans les détails sur le contrat, les conditions et le tarif d'équilibrage, le ROÉE n'est pas en mesure d'obtenir des contre-expertises et de produire une preuve complète.

De ce fait, nous pensons que la meilleure solution serait de traiter de la question de l'équilibrage dans une phase II du dossier.

Dans un autre ordre d'idées, à sa réponse à la question 3.3 du ROEE (Réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements n°2 du ROEE (HQD-5, document 8.1, 17-05-05)), Hydro-Québec invoque la confidentialité *a priori* des résultats des études sur la production éolienne. Or, afin d'être recevable, une demande de confidentialité, suivant l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, doit être faite par écrit, motivée et assortie d'une preuve convaincante dont le fardeau repose sur Hydro-Québec. Cette preuve doit être susceptible de convaincre la Régie, en se référant à l'intérêt public et en rencontrant les quatre critères essentiels qui permettent d'écarter la règle de la divulgation. Nous nous appuyons sur la décision de la Régie sur la *Demande de traitement confidentiel en vertu de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie – Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2005* (D-2005-22, R-3549-2004, 1^{er} février 2005).

Hydro-Québec précise dans sa réponse à la question 3.2 du ROEE que « certains

résultats seront disponibles d'ici la fin de l'année 2005 ». **Dans ces circonstances, le ROEÉ demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de répondre de façon positive à la question 3.3 et de fournir à la Régie, au ROEÉ et au public les résultats de ses études au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles dans le suivi par la Régie du Plan d'approvisionnement 2005-2014.**

Enfin, dans la mesure où l'audience va de l'avant aux dates prévues, le soussigné demande que ni la preuve, ni l'argumentation du ROEÉ soient prévues pour le 13 juin 2005. En effet, le soussigné doit assister à des noces de proches parents qui ont lieu le 12 juin en soirée hors du pays et ne serait pas de retour à Montréal avant la fin de la journée, lundi le 13 juin 2005.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

FRANKLIN GERTLER, Avocats

per: Franklin S. Gertler

FSG/jv

cc. Hydro-Québec (par courriel)
Les intervenants (par courriel)